

**En tant que victime, sachez que la loi condamne et sanctionne les agissements que vous avez subis.**

## QUE DIT LA LOI ?

La qualité de conjoint, concubin, partenaire de pacs, ou ex-conjoint, ex-concubin, et ex-partenaire de pacs de la victime constitue **une circonstance aggravante** « des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne » (depuis la loi de juillet 1992, complétée en 2006 et 2010). Ces faits de violences sont constitutifs d'un délit et donc passible du tribunal correctionnel, même s'ils n'ont pas entraîné d'incapacité temporaire de travail (ITT).

**Ces faits sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, s'ils ont entraîné une ITT de moins de 8 jours. Ces faits sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende s'ils ont entraîné une ITT de plus de 8 jours.**

La circonstance aggravante a été étendue aux meurtres, viols, et agressions sexuelles (loi 2006). **Le viol au sein du couple est reconnu.**

La vulnérabilité de la victime, en état de grossesse apparente ou connue de l'auteur des violences, constitue également une circonstance aggravante.

Depuis la loi de 2010, les violences et le harcèlement de nature psychologique (humiliations, insultes, menaces...) exercées au sein du couple sont désormais punies de 3 à 5 ans d'emprisonnement, et de 45 000 à 75 000 euros d'amende.

Le code pénal prévoit d'autres infractions qui peuvent constituer des formes de violences conjugales :

- Appels téléphoniques malveillants ou agressions sonores
- Menaces de commettre un crime ou un délit
- Séquestration
- Vol de documents indispensables à la vie quotidienne (identité, moyens de paiement, passeports, livret de famille...)

**VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES DANS VOTRE COUPLE OU DANS VOTRE FAMILLE. CES VIOLENCES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, SONT INACCEPTABLES ET CONSTITUENT DES INFRACTIONS, CRIMES OU DÉLITS, RÉPRIMÉES PAR LOI.**

« Toute menace ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de quiconque, commis en vue de déterminer la victime d'un crime ou d'un délit à **ne pas porter plainte ou à se rétracter**, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

## ADRESSES UTILES

### PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES NATIONALES :

#### VIOLENCES CONJUGALES INFO

39 19 Appel gratuit  
Du lundi au samedi de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h.  
[www.stop-violences-femmes.gouv.fr/](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/)

#### VIOLS FEMMES INFORMATIONS

0 800 05 95 95 (N° vert, gratuit d'un poste fixe ou d'une cabine)  
Du lundi au vendredi de 10h à 19h

#### ENFANCE MALTRAITÉE

119 Appel gratuit, 24h/24

#### Numéro vert d'urgence sociale

115 Appel gratuit, 24h/24, 7j/7

### DANS LE VAL-DE-MARNE :

#### • Les associations du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes : TREMPLIN 94 – SOS FEMMES (Réfèrent départemental violences conjugales)

Accueil, accompagnement et hébergement, consultations psychologiques  
50 rue Carnot - 94700 MAISONS ALFORT - M° MA. Les Juilliottes  
Permanences d'accueil sans rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h  
Entretiens individuels sur rendez vous  
01 49 77 52 12, du mardi au vendredi de 13h à 17h

#### CIDFF Val-de-Marne (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

12 avenue F. Mitterrand - 94 000 CRÉTEIL - 01 72 16 56 50

#### Aide aux victimes Coordination

Maison des combattants - 73 av Diderot 94100 St Maur - 01 43 97 96 90

Accès au droit : 36 points d'information dans le Val-de-Marne

PAD - Créteil

Hôtel de ville - Place Salvador Allendé (CCAS 3è age) - 94 000 CRÉTEIL

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 sur RDV - 01 58 43 38 74

#### BAV (Bureau d'Aide aux Victimes) APCARS / SAJIR

Accueil, écoute, informations juridiques des victimes d'infraction pénale, soutien psychologique, accompagnement à l'audience (sans RDV ou avec).

Tribunal de Grande Instance : rue Pasteur Vallery Radot - 94000 CRÉTEIL

Numéro vert : 0 800 17 18 05, de 9h à 12h et de 13h à 18h sauf vendredi (17h)

#### APCE 94 (Association Pour le Couple et l'Enfant) :

8 allée Bourvil - 94000 Créteil - M° Créteil - Université

01 42 07 49 74

#### • Vous pouvez aussi contacter :

#### MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

Accueil, information, entretien sur la sexualité, la contraception, l'IVG et les violences faites aux femmes.

52 rue Carnot - 94700 MAISONS-ALFORT - M° MA. Les Juilliottes

Accueil (sans rdv) le lundi et le mercredi de 14h à 17h

Consultation médicale : le mercredi de 14h à 16h

Permanence : 01 43 76 65 87, le lundi et le mercredi de 14h à 18h

#### Permanence d'Aide aux Victimes – Ordre des Avocats du Barreau de Créteil

Consultations juridiques, Assistance et Représentation en justice.

T.G.I de Créteil, Ordre des Avocats - Rue Pasteur Vallery Rado - 94011 CRÉTEIL

0800 000 594 (N° vert, gratuit d'un poste fixe ou d'une cabine)

#### PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Tribunal de Grande Instance - Rue Pasteur Vallery-Radot - 94011 CRÉTEIL

Document disponible à la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS 94) 11 rue Olof Palme BP 40 114 - 94003CRÉTEIL CEDEX  
TEL : 01 45 17 72 70 - [ddcs-droitsdesfemmes@val-de-marne.gouv.fr](mailto:ddcs-droitsdesfemmes@val-de-marne.gouv.fr)

09/2013

## VAL-DE-MARNE

# 94

# AGIR

## FACE AUX VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

« Dénoncez les faits.  
Portez plainte »



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE  
AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

## VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES DANS VOTRE COUPLE (COUPS, MENACES, HARCÈLEMENT...)

QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, EN COUPLE OU MARIÉE, AVEC OU SANS ENFANT, QUE LES VIOLENCES SOIENT ANCIENNES OU RÉCENTES,

## VOUS POUVEZ EN PARLER

### EN CONTACTANT À TOUT MOMENT :

- Un service social (de secteur, hospitalier, de votre entreprise)
- Une association spécialisée (liste au dos) qui peut vous proposer :
  - une aide, une écoute, un accompagnement psychologique, un soutien
  - une information sur vos droits
  - une possibilité d'hébergement d'urgence pour vous et vos enfants
  - une aide à la recherche d'emploi et de logement
  - une chambre d'hôtel

### DANS UNE SITUATION DE DANGER VOUS POUVEZ TOUJOURS, SANS VOUS METTRE EN TORT :

- partir vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un centre d'hébergement, dans un centre spécialisé ou prendre une chambre d'hôtel
- amener vos enfants, même mineurs, avec vous
- apporter les papiers importants (livrets de famille, carnets de santé, carte d'identité, carte de séjour...)

Et dès que possible rassemblez des éléments prouvant les violences (certificats médicaux, témoignages...)

## NE RESTEZ PAS SEUL-E !

## — QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS ? —

### AU MOMENT DES FAITS

**APPELEZ** le 17 Police-Secours et si nécessaire, le 15 SAMU (Service Médical d'Urgence) ou le 18 les Pompiers.

**DÈS QUE POSSIBLE** : allez au commissariat ou à la gendarmerie et consultez un médecin.

### VOUS AVEZ LE DROIT DE DÉPOSER PLAINTE

POUR PORTER PLAINTE ADRESSEZ-VOUS :

- au **commissariat ou à la gendarmerie** de votre choix
- ou au **Procureur de la République**,
  - soit par **écrit**, (voir adresse au dos).
  - soit en vous rendant directement au Tribunal de Créteil.
- **Vous avez tout intérêt à déposer plainte** tout de suite après les faits, ce qui permet à la justice de prendre des mesures immédiates pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants. Cette plainte enclenche une action judiciaire et peut aboutir à la condamnation pénale de l'auteur des violences. Vous pouvez obtenir une copie de votre plainte.
- **Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement**, faites au moins consigner les faits :
  - au commissariat de police sur le « registre de main-courante »
  - ou auprès d'une brigade de gendarmerie sur un « procès verbal de renseignements judiciaires »Conservez-en une copie, la date et le numéro d'enregistrement. *Attention, cette formalité n'entraînera pas systématiquement de poursuites judiciaires contre votre agresseur. Elle sera cependant un élément utile si vous décidez plus tard de porter plainte, de divorcer ou de vous séparer.*

### SI VOUS ETES EN DANGER VOUS POUVEZ OBTENIR UNE PROTECTION EN URGENCE

QUE VOUS AYEZ OU NON PORTÉ PLAINTE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER au service des affaires familiales du **Tribunal de Grande Instance (TGI) de CRÉTEIL** pour bénéficier d'une « ordonnance de protection ».

Délivrée pour 4 mois par le **Juge aux Affaires Familiales**, elle soumet l'auteur des faits de violence à des interdictions et des obligations (par ex. : interdiction de rentrer en contact avec la victime, attribution du logement à la victime, fixation des modalités de l'autorité parentale, interdiction de sortie du territoire en cas de mariage forcé...)

Vous pouvez vous faire assister d'un-e **avocat-e** et obtenir l'aide juridictionnelle provisoire.

**Contactez les associations spécialisées (voir liste au dos) pour vous accompagner dans ces démarches.**

### FAITES PRATIQUER UN EXAMEN MEDICAL

- au **service d'urgence de l'hôpital le plus proche**
  - ou chez un **médecin**
- pour faire constater les traces de coups, les blessures et les traumatismes psychologiques
- et établir un certificat médical précisant une éventuelle incapacité totale de travail (ITT) que vous exerchiez ou non une activité professionnelle.
- Sachez que si vous portez plainte**, la police pourra vous orienter vers le Service de Consultation Médico-Judiciaire (SCMJ) de Créteil. Les frais médicaux seront pris en charge par le Ministère de la Justice. Ce certificat délivré est très utile pour la procédure pénale. Sur place, vous pourrez avoir un entretien avec une des quatre associations du **Schéma départemental d'Aide aux Victimes** (voir liste au dos).

### EN CAS D'URGENCE... DE NUIT COMME DE JOUR :

Vous pouvez trouver un abri avec vos enfants en appelant un numéro centralisé, même la nuit. Plateforme de Veille Sociale. Numéro vert : 115

### DANS LA JOURNÉE :

N'hésitez pas à vous rendre dans un lieu d'accueil et d'écoute spécialisé, où vous pourrez trouver un soutien, vous reposer, prendre conseil et bénéficier d'un accompagnement individualisé dans vos démarches (cf. adresses au dos).